



FFFA

Service émetteur :
ADMINISTRATIF

**PROCES VERBAL DU
COMITE DIRECTEUR
DU 3 NOVEMBRE 2016**



PRESENTS	M. DAUM (MDA), B. SCHLEIFER (BSC), JP. TROCHET (JPT), F. LACUISSE (FLA), J. PEREZ-CANTO (JPC), J. ROUAUD (JRO), B. SIROUET (BSI)
REPRESENTES	P. TORRECILLAS MUNOS (PTM) -> MDA V. MOGET (VMO) -> JPC S. DREANNO (SDR) -> BSC M. PARICHI (MPA) -> BSI L. LACAZE (LLA) -> FLA
INVITES	B. EL GHOZZI (BEL) DAF; O. MORET DTN (OMO)
EXCUSES	V. AMIARD (VAM), C. BRIOLIN (CBR)
ABSENTS	

1/ OUVERTURE DE SEANCE

MDA accueille les participants. Il vérifie que le quorum est atteint :

PRESENTS A L'OUVERTURE : 7
REPRESENTES : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 12

Le quorum est atteint selon l'article 13 des statuts de la FFFA. Le Comité Directeur peut donc délibérer valablement.

MDA remercie les participants de leur présence en urgence. Il lit la proposition du CNOSF.

2/ POSITION DU COMITE DIRECTEUR AU SUJET DE LA PROPOSITION DE CONCILIATION DU CNOSF

Le Comité Directeur analyse la proposition du CNOSF. Après échanges, il ressort de la proposition de conciliation du CNOSF que la commission de surveillance des opérations électorales n'a pas commis d'erreur de droit, ni excédé ses pouvoirs, elle aurait fait preuve d'une « rigueur excessive » selon l'appréciation du conciliateur.

En outre, il est établi que les pièces requises sur deux points ne figuraient pas dans le dossier déposé par la liste de M. Roger, ce sur quoi s'est fondée la commission pour invalider la liste.

Pour parvenir à sa conclusion, le conciliateur ajoute aux missions de la commission des éléments qui ne sont ni dans les textes, ni dans l'interprétation qu'elle en a faite. La commission a examiné les pièces qui lui ont été transmises à la date limite fixée par nos textes ; elle a pris sa décision sans procéder à des vérifications qui ne lui incombent pas puisqu'elle a, dans le silence des textes, volontairement et ouvertement fait confiance aux affirmations des listes.

Le comité directeur rappelle que la commission est indépendante et composée de bénévoles, dont deux des trois membres sont en place depuis 2013.

Le comité directeur ne voit pas dans les attendus de la proposition de conciliation de fondement l'incitant à déjuger la commission, organe de la FFFA, comme le rappelle le conciliateur.

Sans commentaire particulier supplémentaires, MDA met au vote l'acceptation de la proposition du CNOSF.

PRESENTS : 7
REPRESENTES : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 12
CONTRE : 10
POUR : 2
ABS : 0

Le Comité Directeur refuse la proposition du CNOSF.



L'information sera transmise au CNOSF et à Monsieur Alexandre ROGER. Elle sera par ailleurs transmise à l'ensemble des clubs et ligues de la FFFA.

3/ CHAMPIONNAT DU MONDE DE BEACH FLAG

Suite à l'appel à candidature fait par l'IFAF, les Black Panthers ont proposé à la FFFA de candidater pour le compte de la France. BSI explique la proposition du club.

MDA met cette proposition au vote :

PRESENTS : 7

REPRESENTES : 5

ABSENTS : 2

VOTANTS : 12

CONTRE : 0

POUR : 12

ABS : 0

Le Comité Directeur valide à l'unanimité l'envoi d'une lettre d'intention afin d'être candidat. OMO précise qu'il profitera de cette organisation si nous l'obtenons afin d'enclencher l'organisation d'une tournée de beach flag.

4/ ENGAGEMENT DE DEUX EQUIPES JUNIORS AUX CHAMPIONNAT D'EUROPE DE CHEER 2017

OMO présente le projet. Aucun fond fédéral ne sera engagé.

Sans question complémentaire, MDA met au vote cette proposition :

PRESENTS : 7

REPRESENTES : 5

ABSENTS : 2

VOTANTS : 12

CONTRE : 0

POUR : 12

ABS : 0

La proposition est validée à l'unanimité.

5/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de QD

L'ordre du jour étant épuisé, le Comité Directeur est levé à 16h30

Brigitte SCHLEIFER

Secrétaire Générale de la FFFA

Michel DAUM

Président de la FFFA